

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 9 avril 2018 à 18h00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le lundi 9 avril 2018 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT (Boismorand), M. PICHERY (Coullons), M. BOULEAU, Mme BOURDIN, M. CAMMAL, Mme CONSTANTIN, Mme DE METZ, Mme FLANDRY, M. FAGART, M. HIDAS, Mme PEDRO, Mme PEREIRA, M. TINDILLERE, M. TUISAT, M. GREUIN (Gien), Mme DUCOMMUN (Le Moulinet sur Solin), M. BONGIBAUT (Les Choux), M. DARMOIS (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, M. PRIEUR, Mme ROBBIO (Poilly-lez-Gien), M CHAUVETTE (arrivé à 18h26), Mme FLEURY (St Brisson-sur-Loire), Mme GABORET, M. POUIGNY (St-Gondon), M HENRY et Mme MENEAU (St Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme COUTANT à M.PICHERY, Mme CHARENTUS à Mme PEDRO, M. COLPIN à M. BOULEAU, M. LAURENT à M. TINDILLERE, M. RAVOYARD à M. HIDAS, Mme LE HARDY à M. DARMOIS

Étaient absents excusés :

M. BOUCHER, Mme E SILVA, Mme QUAIX et Mme LOSKOFF

Étaient absents :

M. MARQUET, Mme CADIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h07.

Madame FLANDRY est désignée secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances des 23 février et 16 mars 2018 sont approuvés à l'unanimité, sous réserve de la correction du compte rendu du 16 mars où Madame FLEURY était absente excusée.

01- Désignation des représentants au comité syndical du Syndical pour la Gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret **Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

La CDCG étant désormais compétente et membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection à la majorité absolue.

Il est rappelé que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection à main levée ;
- **DÉSIGNE** :
 - Monsieur Michel TINDILLERE et Monsieur Désiré PRIGNON délégués titulaires de la Communauté des Communes Giennaises au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
 - Monsieur André PLANCQ et Monsieur Michel RAVOYARD délégués suppléants de la Communauté des Communes Giennaises au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

02- Vœu « Pour l'avenir du transport ferroviaire français ! Notre Région fière de son maillage territorial »

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Le 22 février 2018, un vœu présenté par le Président de la Région centre Val de Loire a été adopté en assemblée plénière concernant le Rapport SPINETTA : non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien. Par courrier reçu le 28 mars, un vœu similaire est sollicité dans toutes les communes, communautés, métropoles et départements.

Monsieur le Président propose en conséquence le vœu des Amis du Rail Giennois :

Chargé par le gouvernement de réaliser un audit sur le transport ferroviaire en France et ses perspectives d'avenir, M. Jean-Cyril SPINETTA a remis son rapport le jeudi 15 février dernier à M. Edouard PHILIPPE, Premier Ministre, et à Mme Elisabeth BORNE, Ministre des Transports.

Ce rapport intitulé « Pour l'avenir du transport ferroviaire français » officialise une situation désastreuse ne constituant pas en soi une surprise. Nombre des éléments évoqués, notamment financiers, étaient notoirement connus depuis longtemps sans que la puissance publique ait jugé opportun d'y apporter rapidement remède sinon par des artifices inopérants.

Ce rapport intervient à un an de la mise en place d'un premier volet de l'ouverture à la concurrence imposée par l'Europe, prévue en 2019 pour les TER, ce qui revient à dire que la réforme nécessaire de la SNCF va être, malheureusement, négociée et conduite dans l'urgence et la précipitation.

Le poids des archaïsmes et l'extraordinaire complexité juridique et organisationnelle de la SNCF, par conséquent coûteux au détriment des investissements, justifient pleinement une réforme qui doit donner à la société nationale les moyens de faire face aux défis qui l'attendent.

Mais cette réforme ne doit pas se faire au détriment d'une partie de nos territoires, les plus isolés, les plus impactés, les plus fragiles. Elle ne doit pas, dans la foulée du transfert de compétences de certaines lignes aux régions, se traduire par des charges nouvelles auxquelles ces collectivités - faute de contreparties financières - ne sauraient faire face.

Le chemin de fer a été un formidable moyen d'aménagement du territoire dont l'Etat ne peut se défaire sans renoncer définitivement à ce qui est sa raison d'être : la solidarité entre les territoires qui composent notre Pays, l'égalité d'accès des citoyens aux services publics, déjà bien mise à mal par ailleurs. Le transport

ferroviaire est toujours un moyen d'aménagement du territoire avec sa dimension de « moyen de transport de proximité ».

A l'heure où le carburant devient de plus en plus cher, à l'heure où la mobilité devient un élément essentiel dans la recherche d'emploi, à l'heure où la protection de l'environnement dicte nos politiques de transport, il est incohérent de réduire le maillage territorial au risque d'agrandir la disparité entre les territoires urbains et ruraux ; sans compter le transport des enfants pour les déplacements scolaires.

Plus que jamais, les territoires ruraux ont besoin de moyens de locomotion diversifiés qui, non seulement les relient aux grands centres urbains, mais favorisent également les déplacements vers eux à moins d'être condamnés à une irrémédiable régression.

Au-delà du service maintenu sur les petites lignes, il conviendrait de signer avec la SNCF un contrat donnant-donnant sous la forme d'une convention à l'image de ce qui a été fait dans d'autres régions. Cette convention, permettrait une nouvelle approche avec une obligation de performance et de services pour les usagers. Il serait appliqué des pénalités systématiques pour les retards et celles-ci pourraient être multipliées par cinq pour les annulations de trains.

En contrepartie, la SNCF pourrait bénéficier d'un système de bonus/malus si les objectifs de régularité annuels sont atteints ou pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **EMET LE VŒU :**

Que le Conseil régional Centre-Val de Loire :

- Ne méconnaît pas la nécessité d'une réforme du transport ferroviaire en France dès lors que l'Etat ne renonce pas à son rôle de garant d'un aménagement équilibré du territoire ;
- Considère que le transport public, notamment ferroviaire, appartient aux pouvoirs régaliens de l'Etat et que la Région ne peut se substituer à lui pour financer la réparation et l'entretien du réseau ;
- Estime que l'abandon pur et simple de « petites ligne » dites secondaires relève de la facilité économique au détriment du service public ;
- Demande qu'une étude exhaustive sur les besoins en dessertes ferroviaires soit réalisée, y compris pour détecter de nouvelles possibilités. (exemple : réalisation de la ligne Châteauneuf-Gien-Briare de manière à unifier le réseau régional en reliant la ligne Paris-Nevers de compétence régionale aux lignes desservant l'ouest de l'Orléanais) ;
- Demande que soit étudiée aussi la possibilité d'interconnecter les lignes à grande vitesse au réseau classique de manière à rapprocher le TGV du plus grand nombre, favorisant ainsi la redynamisation des deux réseaux ;
- Demande que soit étudiée une convention donnant-donnant avec la SNCF pour responsabiliser l'entreprise sur ses engagements au service des usagers et de la Région Centre – Val de Loire.

Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennesaises précise que ce vœu a été proposé au Président BONNEAU à la Région pour défendre les petites lignes et plus particulièrement Orléans-Briare.

03- Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1^{er} avril 2018 :

Service	Grade	temps de travail	Création	Suppression
politique de la ville	adjoint d'animation principal 2ème classe	20h00	1	
	emploi aidé			-1

Sur avis favorable de la commission administration générale du 21 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes qui seront intégrées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018.

04- Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment les articles 61 et 77,

Vu l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de la loi n°2014-783 du 4 août 2014 et de l'article L2311-1-2 du CGCT, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique en matière de ressources humaines et au-delà de cet état des lieux, il doit également présenter les politiques menées par la Communauté des Communes Giennesoises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

SYNTHESE RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES – HOMMES

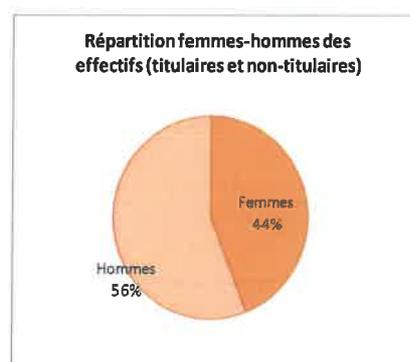
Rappel : Les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Celui-ci appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique en matière de ressources humaines et au-delà de cet état des lieux, il doit également présenter les politiques menées par la Communauté des Communes Giennesoises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

I. Etat des lieux au sein de la Communauté des Communes Giennesoises

a. Part des femmes et des hommes par filière

Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	40	14	54	74%	26%
technique	16	71	87	18%	82%
animation	4	7	11	36%	64%
culturelle	0	0	0	0%	0%
sociale	5	0	5	100%	0%
médico-sociale	13	0	13	100%	0%
médico-technique	0	0	0	0%	0%
sportive	2	10	12	17%	83%
police municipale	0	0	0	0%	0%
incendie secours	0	0	0	0%	0%
TOTAL	80	102	182	44%	56%



A noter : comme au niveau national, les femmes sont très présentes dans la filière administrative et sociale alors que les hommes sont majoritairement dans la filière technique

b. Part des femmes et des hommes par temps de travail

Sur les 12 personnes à temps partiels :

- 25 % hommes
- 75 % femmes

Aménagement du temps de travail et adaptation des conditions de travail :

En 2017, le CHSCT Commun a validé l'aménagement d'horaires accordé aux femmes enceintes à partir du début du troisième mois de grossesse, dans la limite maximale d'une heure par jour.

En 2017, la Direction Générale a proposé aux responsables de pôles de réfléchir sur la mise en place du télétravail.

Des facilités d'horaires peuvent être accordées aux membres du personnel, pères et mères de famille dont les enfants sont inscrits en classe de maternelle jusqu'à la classe de 6ème incluse. Les agents concernés peuvent bénéficier jusqu'à 1h00 d'autorisation spéciale d'absence (à condition que l'agent soit en service au moment de l'entrée des classes) pour leur permettre d'accompagner ou d'aller chercher leurs enfants à l'école le jour de la rentrée scolaire.

c. Pyramide des âges

Ce que l'on peut constater c'est que la pyramide des âges des femmes et des hommes est très proche.

d. Répartition des postes à responsabilité

Au niveau des postes à responsabilité la parité est respectée :

- DG : 50 % / 50 %
- Responsables de pôle : 50% / 50 %

e. Rémunération et carrière

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

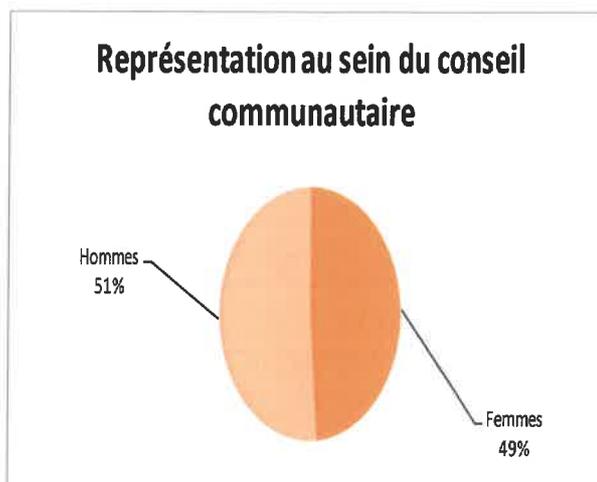
		cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	1 ^{er} décile	2 506 €	1 492 €	1 437 €	1 440 €
	moyenne	3 421 €	1 988 €	1 597 €	1 872 €
	9 ^{ème} décile	4 299 €	2 531 €	1 913 €	2 540 €
Hommes	1 ^{er} décile	1 977 €	1 628 €	1 456 €	1 473 €
	moyenne	2 992 €	2 059 €	1 687 €	1 844 €
	9 ^{ème} décile	4 018 €	2 502 €	1 930 €	2 207 €

Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	8	0	0%	7	0	0%
cat B	19	0	0%	18	1	6%
cat C	53	18	34%	77	13	17%
Ensemble	80	18	23%	102	14	14%

f. Répartition des élus femmes/hommes au sein de l'exécutif :

	En nombre		En pourcentage	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Gien	10	10	50,0%	50,0%
Poilly Lez Gien	2	2	50,0%	50,0%
Coullons	1	3	25,0%	75,0%
Saint Martin Sur Ocre	1	1	50,0%	50,0%
Saint Brisson Sur Loire	1	1	50,0%	50,0%
Saint Gondon	1	1	50,0%	50,0%
Nevoy	1	1	50,0%	50,0%
Boismorand	1	1	50,0%	50,0%
Les Choux		1	0,0%	100,0%
Langesse	1		100,0%	0,0%
Le Moulinet Sur Solin	1		100,0%	0,0%
TOTAL	20	21	48,8%	51,2%



	En nombre		En pourcentage	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Président / Vice-présidents	2	11	15 %	85 %

II. L'action publique

La Communauté des Communes Giennoises en matière de politique de la Ville soutient des actions et des projets associatifs qui permettent de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes notamment en luttant contre les stéréotypes :

- Des interventions du CIDFF du Loiret (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) dans les écoles auprès de 180 élèves du territoire afin de réfléchir sur une vision égalitaire des relations entre les filles et les garçons
- Des actions menées par l'association Olympio abordent les relations filles-Garçons et permettent d'apprendre à bien vivre ensemble

III. Les actions à poursuivre pour 2018

Ce premier rapport permet de faire un état des lieux en matière de ressources humaines au sein de la structure et chaque année les évolutions pourront être mesurées et analysées.

Il faut aussi noter que :

- Tous les postes sont ouverts aux femmes comme aux hommes.
- Les promotions internes et les avancements de grade sont liés aux missions et à la manière de servir

En 2018, afin d'améliorer les conditions de travail, la structure a décidé de procéder à la réfection et au réaménagement des vestiaires afin que les femmes et les hommes puissent avoir des douches et des sanitaires séparés. Cette mesure pourra aussi contribuer à l'amélioration de l'accès des femmes aux métiers techniques.

Pour 2018, l'objectif sera de recenser plus précisément toutes les politiques menées par la Communauté des Communes Giennoises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

M. le Président : depuis que la Communauté de Communes existe, les Vice-Présidents ce sont les maires, hommes ou femmes. Ce n'est par l'Intercommunalité qui a décidé de mettre 11 hommes et 2 femmes mais la nature de celui qui brigue le poste qui décide, c'est le statut de maire qui a décidé.

En ce qui concerne la réfection des sanitaires des ateliers techniques, cela avait été décidé et proposé au budget avant même le rapport.

Depuis des années, la Communauté de Communes peut être fière de son attitude. Quand on fait un recrutement, on ne fait pas de distinction femmes, hommes, pas plus que les handicapés ou autres. On a toujours une approche très égalitaire et juste. S'il y a quelques écarts, notamment en catégorie C, c'est qu'il y a plus d'hommes en catégorie C aujourd'hui qui ont de l'ancienneté, donc du grade donc du salaire que de femmes.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 21 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

05- Détermination du nombre de représentants au comité technique et au CHSCT commun
Communauté des Communes Giennoises et Ville de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

*Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu l'article 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985,*

Les représentants du personnel des instances paritaires placées auprès de la Communauté des Communes Giennoises (Comité technique commun et CHSCT commun avec la ville de Gien) doivent être renouvelés lors des élections du 6 décembre prochain.

Auparavant, le Conseil doit définir le nombre de membres pour chaque instance après avis des organisations syndicales avant le 6 juin prochain. Ce nombre est fonction des effectifs des agents employés par les 2 structures qui exercent leurs fonctions au 1^{er} janvier 2018. L'état du personnel au 1^{er} janvier 2018 était de 369 agents dont 205 femmes et 164 hommes.

Ainsi, lorsque l'effectif est supérieur à 350 agents, le nombre est compris entre 4 et 6 représentants.

En ce qui concerne le CHSCT, le nombre des représentants peut varier de 3 à 10 lorsque l'effectif est supérieur à 200 agents. Compte tenu du mode de désignation au sein du CHSCT (désignation par les organisations syndicales selon les résultats des élections du comité technique), il est conseillé de prévoir un nombre identique de membres au comité technique et au CHSCT.

Le nombre de membres est actuellement de :

Pour le CT commun : 6 représentants de la Collectivité et 6 du personnel
Pour le CHSCT commun : 6 représentants de la Collectivité et 6 du personnel

Il est proposé le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

M. CAMMAL : le Comité Technique commun fonctionne très bien.

M. le Président : le CHSCT avait suggéré que l'on ne change rien.

Sur avis des organisations syndicales,

Sur avis favorable de la commission administration générale du 21 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le nombre de sièges pour le Comité Technique commun et CHSCT commun à 6 représentants pour le collège des élus et du personnel
- **DÉCIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants élus de l'établissement
- **APPROUVE** la répartition des sièges relative aux représentants des élus entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien à raison de :
 - o 3 sièges pour la Ville de Gien
 - o 3 sièges pour la Communauté des Communes Giennoises

06- Approbation du compte de gestion 2017 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. PICHÉRY : en introduction rappelle que l'on a vu tous ces points en détail à la fois en commission et en réunion plénière ou chacun était invité. On les a exposés aussi en conseil communautaire lors de l'exposé du DOB.

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte de gestion 2017 du budget principal.

07- Approbation du compte de gestion 2017 - Budget assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte de gestion 2017 du budget assainissement collectif.

08- Approbation du compte de gestion 2017 - Budget assainissement individuel

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

*Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte de gestion 2017 du budget assainissement individuel.

Arrivée de M. CHAUVETTE à 18h26.

09- Approbation du compte de gestion 2017 - Budgets annexes des zones d'activité
Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu les comptes de gestion du Trésorier principal, qui n'appellent ni observation, ni réserve.

*Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte de gestion 2017 des budgets annexes suivants :

- . Budget de la zone d'activité de Coullons,
- . Budget de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien,
- . Budget de la zone d'activité de Saint-Gondon,
- . Budget de la zone d'activité de Gien - La Bosserie.

Monsieur BOULEAU, Président, quitte la séance à 18h27.

Monsieur HENRY, doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

10- Approbation du compte administratif 2017 - Budget principal
Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1,

Considérant le budget primitif 2017 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016,

Considérant les décisions modificatives 2017 adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2017,

Le compte administratif 2017 du budget principal est présenté comme suit :

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître **un excédent de 5 456 836,09 €**.

En recettes :

- chapitre 70 « Produits des services »	3 359 133,77 €
- chapitre 73 « Impôts et taxes »	13 706 014,23 €
- chapitre 74 « Dotations et participations »	4 685 818,04 €
- chapitre 75 « Autres produits de gestion »	143 506,29 €
- chapitre 76 « Produits financiers »	137 025,57 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels »	107 717,42 €
- chapitre 013 « Atténuation de charges »	12 138,79 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	39 338,47 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté »	3 424 268,27 €
TOTAL	25 614 960,85 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	2 803 974,33 €
- chapitre 012 « Charges de personnel »	7 940 794,84 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	5 199 556,78 €
- chapitre 014 « Atténuation de produits »	3 428 916,34 €
- chapitre 66 « Charges financières »	267 285,55 €
- chapitre 67 « charges exceptionnelles »	5 020,58 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	512 576,34 €
TOTAL	20 158 124,76 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître **un déficit de 1 138 689,20 €**.

En recettes :

- chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	816 182,24 €
- chapitre 13 « Subventions »	122 944,20 €
- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	778,00 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	512 576,34 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours »	24 500,00 €
- chapitre 001 « Excédent reporté »	1 071 093,55 €
TOTAL	2 548 074,33 €

En dépenses :

- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	769 582,74 €
- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	249 259,04 €
- chapitre 204 « Subventions d'équipements versées »	89 436,73 €

- chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 257036,15 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours » 2 282 110,40 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre » 39 338,47 €

TOTAL **3 686 763,53 €**

- restes à réaliser en dépenses 2 634 037,90 €
- restes à réaliser en recettes..... 404 122,77 €

Solde des restes à réaliser..... - 2 229 915,13 €

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à **3 368 604,33 €**.

Le compte administratif 2017 du budget principal dégage un excédent global de **2 088 231,76 €** avec les restes à réaliser.

M. HIDAS : on constate sur la partie exécutée que si l'on ne tient pas compte des excédents on est globalement légèrement déficitaire, sans tenir compte des restes à réaliser qui aggravent quand même, puisque le décalage entre les recettes prévues et les dépenses est d'un peu plus de 1 million. Rejoint M. CHAUVETTE sur le message de prise de conscience de ce refus des excédents. On n'en a quasiment plus. Pour l'avenir, il ne faut pas perdre de vue cette situation.

M. PICHERY : la prudence est une ligne de conduite que l'on s'impose depuis bien longtemps. N'avait pas interprété les propos de M.HIDAS comme concordants avec ceux de M. CHAUVETTE. Entend ce qui est dit sur l'exercice, il est vrai aussi qu'un investissement ne peut pas se juger sur une seule année. Entend le principe de prudence, on y veille et on est toujours très prudent dans nos prévisions. Ce qu'il faut retenir c'est qu'il nous reste des excédents significatifs y compris en 2017 et que les excédents des années antérieures nous laissent une marge de sécurité convenable.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, en l'absence du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal.

11- Approbation du compte administratif 2017 - Budget assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1,

Considérant le budget primitif 2017 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016,

Considérant les décisions modificatives 2017 adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2017,

Le compte administratif 2017 du budget assainissement collectif est présenté comme suit :

I – Section d'exploitation

La section d'exploitation fait apparaître **un excédent de 1 053 012,29 €**.

En recettes :

- chapitre 70 « Produits des services » 2 228 630,39 €
- chapitre 74 « Dotations, subventions, participations » 3 760,21 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels » 5 433,73 €

- chapitre 013 « atténuation de charges ».....	714,34 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	61 385,71 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté »	340 985,43 €
TOTAL	2 640 909,81 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	584 971,79 €
- chapitre 012 « Charges de personnel »	362 588,85 €
- chapitre 014 « Atténuation de produits »	63 370,33 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	1 765,55 €
- chapitre 66 « Charges financières »	15 596,36 €
- chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	4 578,30 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	555 026,34 €
TOTAL	1 587 897,52 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 1 455 472,20 €.

En recettes :

- chapitre 13 « subventions d'investissement »	41 330,00 €
- chapitre 23 « immobilisations en cours »	6 187,25 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	555 026,34 €
- chapitre 001 « Excédent reporté »	1 890 808,96 €
TOTAL	2 493 352,55 €

En dépenses :

- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	149 221,11 €
- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	21 613,33 €
- chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	49 438,57 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours »	756 221,63 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	61 385,71 €
TOTAL	1 037 880,35 €

- restes à réaliser en recettes.....	717 257,00 €
- restes à réaliser en dépenses	1 787 882,94 €
Solde des restes à réaliser.....	- 1 070 625,94 €

Le compte administratif 2017 du budget assainissement collectif dégage un excédent global de 1 437 858,55 € avec les restes à réaliser.

*Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, en l'absence du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE le compte administratif 2017 du budget assainissement collectif.

12- Approbation du compte administratif 2017 - Budget assainissement individuel

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1, Considérant le budget primitif 2017 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016,

Considérant les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2017,

Le compte administratif 2017 du budget assainissement individuel est présenté comme suit :

I – Section d'exploitation

La section d'exploitation fait apparaître un déficit de **3 206,26 €**.

En recettes :

- chapitre 70 « Produits des services » 28 414,33 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté » 4 176,85 €

TOTAL **32 591,18 €**

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général » 24 500,80 €
- chapitre 012 « Charges de personnel » 3 000,00 €
- chapitre 67 « Charges exceptionnelles » 8 246,83 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre » 49,81 €

TOTAL **35 797,44 €**

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de **39 219,00 €**.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre » 49,81 €
- chapitre 041 « Opérations patrimoniales » 21 345,50 €
- chapitre 4582 « Opérations pour le compte de tiers » 16 000,00 €
- chapitre 001 « Excédent reporté » 23 169,19 €

TOTAL **60 564,50 €**

En dépenses :

- chapitre 041 « Opérations patrimoniales » 21 345,50 €

TOTAL **21 345,50 €**

Le compte administratif 2017 du budget assainissement individuel dégage un excédent global de **36 012,74 €**.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, en l'absence du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget assainissement individuel.

13- Approbation du compte administratif 2017 - Budgets annexes des zones d'activité
Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1,
Considérant le budget primitif 2017 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016,
Considérant les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2017,*

Les comptes administratifs 2017 des zones d'activité sont présentés comme suit :

I – ZONE DE COULLONS

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un **excédent de 16 940,33 €**.

En recettes :

- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	671 460,84 €
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante »	0,43 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	17 269,30 €
TOTAL	688 730,57 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	1 292,27 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	670 497,27 €
TOTAL	671 790,24 €

M. PICHERY : précise que les montants sont importants malgré de faibles opérations sur 2017, parce qu'il y a des écritures compliquées de stockage et de déstockage entre notamment notre section de fonctionnement et d'investissement. On parle de 671 000 € de dépenses, les dépenses réelles c'est 1290 € sur la zone de Coullons.

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un **déficit de 671 460,84 €**.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	670 497,97 €
TOTAL	670 497,97 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	671 460,84 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	670 497,97 €
TOTAL	1 341 958,81 €

II – ZONE DE GIEN

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un **excédent de 17 222,97 €**.

En recettes :

- chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».....	0,66 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	303 899,24 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	17 222,31 €

TOTAL 321 122,21 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général » 463,70 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre » 303 435,54 €
TOTAL 303 899,24 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 303 899,24 €.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre » 303 435,54 €
TOTAL 303 435,54 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » 303 899,24 €
- chapitre 001 « Déficit reporté » 303 435,54 €
TOTAL 607 334,78 €

III – ZONE DE POILLY-LEZ-GIEN

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 198 897,16 €.

En recettes :

- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section » 732 339,24 €
- chapitre 002 « Excédent reporté » 199 249,91 €
TOTAL 931 589,15 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général » 1 082,50 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » 0,25 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre » 731 609,24 €
TOTAL 732 691,99 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 732 339,24 €.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre » 731 609,24 €
TOTAL 731 609,24 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » 732 339,24 €
- chapitre 001 « Déficit reporté » 731 609,24 €
TOTAL 1 463 948,48 €

IV – ZONE DE SAINT-GONDON

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 66 420,45 €.

En recettes :

- chapitre 75 « autres produits de gestion courante ».....	26 022,69 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section »	481 614,61 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	41 960,48 €
TOTAL	549 597,78 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	311 158,05 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	172 019,28 €
TOTAL	483 177,33 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de **481 035,07 €**.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	172 019,28 €
TOTAL	172 019,28 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	481 614,61 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	171 439,74 €
TOTAL	653 054,35 €

M. PICHERY : pour mémoire, rappelle qu'il n'y a pas d'emprunt sur nos 4 zones d'activité et l'équilibre se fait par la trésorerie du budget principal.

*Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, en l'absence du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les comptes administratifs 2017 des budgets annexes suivants :

- . Budget de la zone d'activité de Coullons,
- . Budget de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien,
- . Budget de la zone d'activité de Saint-Gondon,
- . Budget de la zone d'activité de Gien – La Bosserie

Monsieur BOULEAU, Président, rejoint la séance dont il reprend la présidence à 18h38.

M. le Président : remercie l'assemblée de son vote et de sa confiance. Rappelle sa satisfaction à présider cette Intercommunalité qui est exemplaire à tous les points de vue.

14- Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget principal s'élève à 5 456 836,09 €.

Le résultat déficitaire d'investissement du compte administratif 2017 du budget principal s'élève à 1 138 689,20 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2017 s'élèvent à 2 634 037,90 € en dépenses et 404 122,77 € en recettes, soit un solde de - 2 229 915,13 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève donc à 3 368 604,33 €.

M. HIDAS : il est de plus en plus nécessaire d'utiliser les excédents de fonctionnement pour les affecter en excédents capitalisés pour honorer le décalage entre les recettes et les dépenses de la section d'investissement.

M. PICHERY : mais c'est bien aussi d'investir.

M. le Président : on est assujéti au résultat que l'on crée, pour la CAF, l'investissement, pour tout. Avant les marges de manœuvre étaient beaucoup plus larges.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 1 138 689,20 €,
- **AFFECTE** au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 3 368 604,33 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 2 088 231,76 €.

15- Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2017 du budget assainissement collectif s'élève à 1 053 012,29 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2017 du budget assainissement collectif s'élève à 1 455 472,20 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2017 s'élèvent à 1 787 882,94 € en dépenses et 717 257 € en recettes, soit un solde de - 1 070 625,94 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 22 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 1 455 472,20 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 1 053 012,29 €.

16- Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget assainissement individuel

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat déficitaire d'exploitation du compte administratif 2017 du budget assainissement individuel s'élève à 3 206,26 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2017 du budget assainissement individuel s'élève à 39 219,00 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,,

- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 39 219,00 €,
- **AFFECTE** au compte D002 « déficit de fonctionnement reporté » la somme de 3 206,26 €.

17- Affectation du résultat de l'exercice 2017- Budget annexes des zones d'activité
Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

I - ZONE DE COULLONS

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget ZA de Coullons fait apparaître un excédent de 16 940,33 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2017 du budget ZA de Coullons fait apparaître un déficit de 671 460,84 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à des membres présents ou représentés,

- **DE REPRENDRE** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 671 460,84 €,
- **D'AFFECTER** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 16 940,33 €.

II - ZONE DE GIEN

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget ZA de Gien fait apparaître un excédent de 17 222,97 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2017 du budget ZA de Gien fait apparaître un déficit de 303 899,24 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,,

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 303 899,24 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 17 222,97 €.

III - ZONE DE POILLY-LEZ-GIEN

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget ZA de Poilly-lez-Gien fait apparaître un excédent de 198 897,16 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2017 du budget ZA de Poilly-lez-Gien fait apparaître un déficit de 732 339,24 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,,

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 732 339,24 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 198 897,16 €.

IV - ZONE DE ST-GONDON

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget ZA de Saint-Gondon fait apparaître un excédent de 66 420,45 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2017 du budget ZA de Saint-Gondon fait apparaître un déficit de 481 035,07 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 481 035,07 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 66 420,45 €.

18- Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières en 2017

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ce bilan s'établit comme suit :

Les cessions :

CESSIONS	Acquéreur	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
NÉANT				

Les acquisitions :

ACQUISITIONS	Vendeur	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
Terrain bâti	Sté Logial-Supermob	Acte du 01/09/2017	Parcelle n° BR 32 de 3 272 m ² 9002 rue de la Bosserie à GIEN	120 000,00 €

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2017.

19- Bilan de la formation des élus en 2017

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté des Communes Giennoises est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire.

Pour l'année 2017, les actions de formation sont récapitulées ci-dessous. Les dépenses se sont élevées à 95 €.

Nom de l' élu	Formation	Coût
Christian BOULEAU	100 ^{ème} Congrès des Maires de France (AMF)	95 €
Total pour l'année 2017		95 €

M. le Président : reconnaît s'être formé en allant au 100^{ème} congrès des Maires, notamment pour le futur budget ; le bilan de cette assemblée est formateur et informatif avec une conclusion déprimante par les mauvaises nouvelles restituées.

Encourage tout le monde à y participer et plus largement à participer à d'autres formations. C'est toujours intéressant de se confronter à d'autres collègues élus, cela permet de faire l'analyse de ce qui est fait dans notre collectivité.

M. PICHERY : souvent les formations sont intéressantes notamment par les échanges entre les participants.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 21 mars 2018,

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le bilan de la formation des élus pour l'année 2017.

20- Vote du budget primitif - Budget principal 2018

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2311-1, L.2312-2 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2018-013 du Conseil communautaire du 16 mars 2018 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018,

I - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 23 732 072,76 €.

		RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	3 386 641,00 €	
73	Impôts et taxes	13 458 278,00 €	
74	Dotations et participations	4 398 800,00 €	
75	Autres produits de gestion	200 442,00 €	
76	Produits financiers	137 02,00 €	
77	Produits exceptionnels	28 655,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	34 000,00 €	
002	Excédent reporté	2 088 231,76 €	
011	Charges à caractère général		2 964 725,00 €
012	Charges de personnel		7 970 360,00 €
65	Autres charges de gestion		5 197 247,00 €
014	Atténuation de produits		3 428 916,00 €
66	Charges financières		270 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		28 655,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		933 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		2 939 169,76 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		23 732 072,76 €	23 732 072,76 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 8 510 697,10 €.

		RECETTES	DEPENSES
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 821 404,33 €	
13	Subventions d'investissement (dont RàR)	774 892,01 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		
4582	Opérations pour le compte de tiers	42 231,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	933 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 939 169,76 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		750 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (dont RàR)		318 359,59 €
204	Subventions d'équipement versées (dont RàR)		179 683,86 €
21	Immobilisations corporelles (dont RàR)		991 940,50 €
23	Immobilisations en cours (dont RàR)		5 055 792,95 €
4581	Opérations pour le compte de tiers		42 231,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		34 000,00 €
001	Déficit reporté		1 138 689,20 €
TOTAL INVESTISSEMENT		8 510 697,10 €	8 510 697,10 €

M. PICHÉRY : ajoute que l'effort de poursuite d'économies est maintenu notamment pour éviter le recrutement après les départs de personnel. Remercie les services de ce gros travail de gestion.

M. le Président : les efforts et le travail fournis impliquent beaucoup de préparations préalables. S'associe aux remerciements de MM. CAMMAL et M. PICHÉRY pour leur commission et souhaite transmettre ses remerciements à tous les services qui travaillent parfois avec des restrictions de personnel. Fait remarquer que même avec des restrictions de personnel on favorise le personnel féminin.

C'est un budget en tout point conforme avec le débat d'orientations budgétaires. C'est la mise en forme administrative de ce qui a été débattu lors de nos différentes commissions, réunions et bureaux.

M. HIDAS : s'interroge sur l'opportunité à rappeler les grandes lignes en matière d'investissements. Lors du débat d'orientations budgétaires on en prend acte, on dit que ce sont les grandes orientations et sur les travaux au cours de l'année, demande si l'on ne pourrait pas avoir le programme des investissements.

Détails des investissements inscrits au BP 2018

	Budget 2018 (hors RAR)
Achetez Giennois	29 700
Etude GEMAPI (part CDCG)	42 231
Autres immos incorporelles (logiciel berger Levraut, primo accueil, ...)	21 780
Total immobilisations incorporelles	93 711
Subvention Entreprises	45 000
Opération Façade / OPAH	60 000
Total subventions d'équipement versées	105 000
Préemption Atlas / Logial	182 600
Balayeuse voirie	200 000
Programme bâtiment (modif alimentation gymnase Poilly, création local salle les Choux, vestiaires, modif parking + création sortie MSP, sol souple, ...)	180 000

Autres immos corporelles besoin des services et informatiques	147 428
Total immobilisations corporelles	710 028
Aménagement des quais de Loire - CV Gien	2 000 000
Cœurs de Village Poilly Lez gien	453 000
Cœurs de Village Le Moulinet	228 000
Programme annuel de Voirie (rue J. D'arc, Avenue des montoires, accès Dojo/multi)	322 000
Total immobilisations en cours	3 003 000

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget principal.

21- Vote du budget primitif - Budget assainissement collectif 2018

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2311-1, L.2312-2 à L.2312-4,

I - Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 2 772 912,29 €.

		RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	1 659 900,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	60 000,00 €	
002	Excédent reporté	1 053 012,29 €	
011	Charges à caractère général		597 000,00 €
012	Charges de personnel		369 840,00 €
014	Atténuation de produits		85 000,00 €
65	Autres charges de gestion		18 000,00 €
66	Charges financières		12 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		7 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		561 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		1 123 072,29 €
	TOTAL EXPLOITATION	2 772 912,29 €	2 772 912,29 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 3 856 801,49 €.

		RECETTES	DEPENSES
13	Subventions (RàR)	717 257,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	561 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 123 072,29 €	

001	Excédent reporté	1 455 472,20 €	
16	Emprunts		117 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles (dont RàR)		73 119,00 €
21	Immobilisations corporelles (dont RàR)		264 329,60 €
23	Immobilisations en cours (dont RàR)		3 341 852,89 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		60 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	3 856 801,49 €	3 856 801,49 €

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Détails des investissements inscrits budget AC 2018

<i>Assainissement Collectif</i>	Budget 2018 (hors RAR)
Logiciel + autres immos incorporelles	22 500
Total immobilisations incorporelles	22 500
Dégrilleur Step Gien	123 000
Cuve Chlorure ferrique STEP Coullons	20 000
Broyeur matières de vidange STEP Gien	15 000
Complément pompe transfert écumes	3 000
Pompe PR STEP Les Choux	1 700
Autres matériels industriels (à définir)	53 800
Total immobilisations corporelles	216 500
STEP Les Choux / Boismorand	500 000
Réseau Boismorand	150 000
Ru de l'ânesse	500 000
Complément auto-surveillance Coullons / Gien	24 000
Renouvellement tronçon secteur de Chantemerle Gien	20 000
Amélioration réseau Chemin Alix et rte Arrabloy Gien	140 000
Sécurisation trappes postes de relèvement	22 600
Escalier STEP de Coullons	2 400
Extension réseau AC Nevoy rte de la Borde et imp chataigners	100 000
Extension réseau AC Poilly rue du petit caillou	30 000
Extension réseau AC Coullons route des Brosses	27 000
Renouvellement réseaux divers	136 419
Total immobilisations en cours	1 652 419

M. PICHERY : on voit des investissements conséquents et c'est un budget qui le demande, peut-être que Monsieur CHABOREL peut en dire un mot.

M. CHABOREL : une partie du ru de l'Anesse pour 500 000 €, une partie de la SEM de Poilly et une partie de la SEM de Boismorand Les Choux.

M. PICHERY : on continue nos investissements à un rythme assez soutenu.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget assainissement collectif.

22- Vote du budget primitif – Budget assainissement individuel 2018

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2311-1, L.2312-2 à L.2312-4,

I - Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 58 100 €.

		RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	34 100,00 €	
77	Produits exceptionnels	24 000,00 €	
011	Charges à caractère général		25 843,74 €
012	Charges de personnel		3 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		25 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		50,00 €
002	Déficit reporté		3 206,26 €
	TOTAL EXPLOITATION	58 100,00 €	58 100,00 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 39 269 €.

		RECETTES	DEPENSES
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	50,00 €	
001	Excédent reporté	39 219,00 €	
20	Immobilisations incorporelles		4 894,50 €
21	Immobilisations corporelles		5 720,00 €
45	Opérations pour le compte de tiers		28 654,50 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	39 269,00 €	39 269,00 €

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget assainissement individuel.

23- Vote du budget primitif - Budgets annexes des zones d'activité 2018

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

M. PICHERY : la présentation budgétaire s'équilibre à chaque fois avec un emprunt, c'est le budget général, qui sur sa trésorerie finance ces zones d'activité.

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2311-1, L.2312-2 à L.2312-4,

I- Budget annexe – Zone d'activité de Coullons

		DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	671 460.84 €	681 465.84 €
	002	Excédent reporté		16 940.33 €
	011	Charges à caractère général	10 000.00 €	
	65	Autres charges de gestion courante	5.00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	16 940.33 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT		698 406.17 €	698 406.17 €
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées		664 525.51 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		16 940.33 €
	001	Solde d'exécution de la section	671 460.84 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	681 465.84 €	671 460.84 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		1 352 926.68 €	1 352 926.68 €

II- Budget annexe – Zone d'activité de Gien

		DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	303 899.24 €	313 909.24 €
	002	Excédent reporté		17 222.97 €
	011	Charges à caractère général	10 000.00 €	
	65	Autres charges de gestion courante	10.00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	17 222.97 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT		331 132.21 €	331 132.21 €
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées		296 686.27 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		17 222.97 €
	001	Solde d'exécution de la section	313 909.24 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	303 899.24 €	303 899.24 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		617 808.48 €	617 808.48 €

III- Budget annexe – Zone d'activité de Poilly-lez-Gien

		DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	732 339.24 €	742 344.24 €
	002	Excédent reporté		198 897.13 €
	011	Charges à caractère général	10 000.00 €	
	65	Autres charges de gestion courante	5.00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	198 897.13 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT		941 241.37 €	941 241.37 €
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées		543 447.11 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		198 897.13 €
	001	Solde d'exécution de la section	732 339.24 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	742 344.24 €	732 339.24 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		1 474 683.48 €	1 474 683.48 €

IV- Budget annexe – Zone d’activité de Saint-Gondon

			DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	481 614.61 €	491 624.61 €
	002	Excédent reporté		66 420.45 €
	752	Revenus des immeubles		25 257.27 €
	011	Charges à caractère général	10 000.00 €	
	65	Autres charges de gestion courante	10.00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	91 677.72 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT			583 302.33 €
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées		399 367.35 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		91 677.72 €
	001	Solde d'exécution de la section	481 035.07 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	491 624.61 €	481 614.61 €
	TOTAL INVESTISSEMENT			972 659.68 €

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des finances de la Communauté des Communes Giennesoises.

*Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du budget annexe de la Zone d’activité de Coullons,
- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du budget annexe de la Zone d’activité de Gien,
- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du budget annexe de la Zone d’activité de Poilly-lez-Gien,
- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du budget annexe de la Zone d’activité de Saint-Gondon.

24- Approbation de la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l’année 2018
Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,

Vu l’article L.639 A du Code général des impôts,

Vu l’article L.640 C du Code général des impôts,

Vu l’article L.1612-2 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2011 fixant le taux de CFE,

Pour mémoire, la loi de finances 2010 a supprimé définitivement la taxe professionnelle et lui a substitué la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de deux parts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle, le taux de CFE est de 19,76 %.

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d’orientation budgétaire, il est proposé de maintenir le taux à 19,76 % pour l’année 2018.

*Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents ou représentés, **MAINTIEN** le taux de cotisation foncière des entreprises 2018 à 19,76 %.

25- Approbation de la fixation des taux de la taxe d’habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l’année 2018
Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,
Vu l'article L.639 A du Code général des impôts,
Vu l'article L.640 C du Code général des impôts,
Vu l'article L.1612-2 du Code général des collectivités,

Pour mémoire, la réforme de la taxe professionnelle a modifié la répartition des impôts locaux entre les différentes collectivités locales.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont « hérité » à part entière du produit départemental de la taxe d'habitation et des frais de gestion liés aux parts de taxe foncière des propriétés non bâties départementales et régionales.

Suite à cette réforme, le Conseil communautaire avait décidé de ne pas augmenter les impôts ménages et donc renoncer à un produit supplémentaire par rapport aux produits constitués des transferts.

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation à 6,48 %,
- Taxe foncière des propriétés non bâties à 2,60 %.

M. le Président : tant que l'on peut continuer à faire des économies ou à faire des programmes d'investissements importants sans toucher à la fiscalité, c'est une bonne chose pour nos administrés mais c'est aussi un signe d'une bonne gestion de notre point de vue.

M. PICHERY : on sait que le taux de la taxe d'habitation est maintenu mais que la recette diminue du fait des exonérations qui ont été décidées par le gouvernement. Ce sera progressif sur 3 ans et ne touchera pas dans un premier temps tous les Français, mais l'Etat s'est engagé à nous compenser ces sommes-là.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation à 6,48 % pour l'année 2018,
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,60 % pour l'année 2018.

26- Approbation de la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,
Vu la délibération du conseil du district, du 28 décembre 2001, instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu la délibération du 13 octobre 2017 relative à la mise à jour du zonage de perception pour la collecte des ordures ménagères,

Il est demandé au Conseil de Communauté de déterminer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.

La détermination des taux prend en compte les zones définies en fonction du service et de la fréquence des collectes :

Taux	Zone	Nombre de collectes
Taux plein	Zone 1	1 collecte OM / semaine
Taux majoré 0,5	Zone 4	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / 15 jours
Taux majoré 1	Zone 2	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine
Taux majoré 2	Zone 3	2 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine

Il est proposé au Conseil de déterminer les taux pour l'année 2018 comme suit :

COMMUNES	Zonage	BASES 2018	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Produit attendu /commune	
LES CHOUX	1 collecte OM / semaine	Zone 1	494 708	12,34%	12,44%	12,30%	60 828 €
BOIMORAND			814 833	12,34%	12,44%	12,30%	100 190 €
LE MOULINET			149 283	12,34%	12,44%	12,30%	18 356 €
LANGESSE			104 419	12,34%	12,44%	12,30%	12 839 €
COULLONS			788 077	12,34%	12,44%	12,30%	96 901 €
GIEN			889 964	12,34%	12,44%	12,30%	109 428 €
NEVOY			578 650	12,34%	12,44%	12,30%	71 150 €
POILLY			574 941	12,34%	12,44%	12,30%	70 694 €
ST BRISSON			297 951	12,34%	12,44%	12,30%	36 636 €
ST GONDON			88 706	12,34%	12,44%	12,30%	10 907 €
ST MARTIN			112 504	12,34%	12,44%	12,30%	13 833 €
COULLONS			1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / 15 jours	Zone 4	1 208 861		12,80%
POILLY	1 704 436				12,80%	218 231 €	
NEVOY	472 538				12,80%	60 503 €	
ST BRISSON	511 798				12,80%	65 529 €	
ST GONDON	827 382				12,80%	105 936 €	
ST MARTIN	1 054 678				12,80%	135 038 €	
GIEN	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine	Zone 2	874 737	13,61%	13,67%	116 442 €	
COULLONS					13,67%	0 €	
POILLY				13,61%	13,67%	0 €	
POILLY	2 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine	Zone 3	310 635	14,89%	14,90%	44 506 €	
ST MARTIN			9 342	14,89%		1 338 €	
GIEN			13 283 105	14,89%	14,90%	14,33%	1 903 134 €
TOTAL PARTICIPATION SMICTOM						3 407 199 €	

M. PICHERY : précise que si ces taux ont pu baisser c'est que le syndicat a fait des efforts et nous fait un appel de participation en baisse par rapport à l'exercice précédent.

M. le Président : voudrait remercier tous les collègues pour le travail sur la réduction du poids des syndicats. La collectivité qui lève l'impôt fait des efforts et les syndicats qui sont sur les participations font aujourd'hui des efforts ce qui n'était pas le cas avant. Aujourd'hui on a été entendu et remercie la commission de Monsieur CHAUVETTE et tous les délégués au syndicat d'ordures ménagères qui relayent notre information.

M. POUIGNY : lorsque l'on a parlé de ce point dans les différentes commissions, avait précisé qu'à Saint-Gondon on n'était pas d'accord sur cette vision des choses. Avait compris que le ramassage des sacs jaunes 2 fois par mois était une amélioration du service, un plus qui faisait partie de l'option de base et que l'on aurait un taux correspondant à celui de la zone 1, ce qui aurait amené une baisse de 1,2 %. La population n'était pas spécialement demandeuse de ce service puisque cela fonctionne très bien avec les colonnes de tri sélectif. Constate cependant que les administrés utilisent bien ce service, cela fait une augmentation par rapport à 2017 de 3% ; malgré cela votera pour.

Il y a un autre service qui n'a rien à voir avec tout cela, c'est le ramassage des vêtements par Vétéco, qui est une catastrophe dans la commune ; souhaite faire un courrier à Vétéco en lui demandant de retirer ses containers parce qu'il y a des montagnes de linge à côté, la société ne passant pas.

M. le Président : une réunion a eu lieu avec Emmaüs qui veut se substituer à Vétéco. L'arrivée d'Imanis et la vente de l'ancien Logial à Imanis en harmonie avec Emmaüs c'est pour régler ce problème-là. Croit que du côté des zones de déchetterie ça ne se passe pas trop mal ; en revanche dans les communes et toutes communes confondues, ce n'est pas le cas. Sur la proposition d'Imanis, a suggéré à Emmaüs de rencontrer les Maires pour retirer les containers parce que ce n'est pas un service satisfaisant. Si tout le monde est

d'accord, un courrier collectif sera fait à Vétéco pour préciser que le territoire de la CDCG n'est pas satisfait de ce service et que nous dénonçons ses contrats qui ne sont pas honorés.

M. CHAUVETTE : la baisse est liée à l'étude que l'on avait faite et suite à la réorganisation de la collecte sur l'ensemble du SMICTOM. Maintenant on va s'attaquer au contrat de délégation de service public. On a déjà commencé pour avoir de bonnes nouvelles dans 2 ans.

M. le Président : le fait d'avoir un autre mode de gestion devrait encore une fois aider à être au plus près financièrement du service rendu.

M. DARMOIS : on avait demandé l'extension du service des sacs jaunes à l'ensemble de la commune, c'est tout le monde ou personne.

M. le Président : suggère que ces questions soient évoquées en commission mais pense qu'avant il faudra que l'on soit en harmonie avec toute le monde, que chaque commune s'exprime sur ces sujets. Et si c'est comme à Saint-Gondon avec une amélioration du service rendu pour peu d'augmentation, ça vaut le coup de l'envisager.

M. HIDAS : point de détail sur la zone 2, il y a des communes qui sont à zéro.

M. CHAUVETTE : il y a eu un transfert de zones et les cases sont restées.

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **FIXE** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018, suivant le tableau ci-dessus.

27- Subvention du budget principal 2018 au budget assainissement individuel

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Dans le cadre de sa compétence en assainissement non collectif des eaux usées, la Communauté des Communes Giennesoises peut apporter une aide financière aux usagers pour les travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

L'amélioration de la qualité des rejets en milieu naturel s'inscrivant dans une politique d'intérêt général pour l'environnement, il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 24 000 € du budget principal (c6748) vers le budget assainissement individuel (c774).

M. PICHÉRY : pour autant, le budget assainissement individuel avait des excédents mais il y a un petit problème technique qui fait qu'il faut verser 24 000 € que l'on récupèrera ensuite sur le budget général.

M. CHABOREL : les 24 000 € correspondent à la réalisation de 15 installations non collectives.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 15 février 2018,

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le versement d'une subvention de 24 000 € du budget principal vers le budget assainissement individuel.

28- Taxes et produits irrécouvrables - Budget assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennesoises l'état des taxes et produits irrécouvrables relatifs au budget assainissement collectif repartis de la façon suivante :

2010 et -	1 600,94 €
2011	1 108,63 €
2012	2 434,19 €
2013 et +	9 610,97 €
Total	14 754,73 €

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 14 754,73 €.

M. PICHERY : de mémoire il y a deux gros contributeurs qui figurent dans ce total qui est un peu hors normes par rapport à ce que l'on a l'habitude de passer.

M. le Président : confirme que c'est assez exceptionnel, on s'est posé des questions en commission des finances. Le trésorier a fait son travail, il est allé au bout de la procédure et maintenant on est obligé de constater.

*Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 14 754,73 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

29- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Bienfaiteurs de Loire » pour le festival STG 45

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses et notamment sa compétence en matière de politique culturelle,

« Les Bienfaiteurs de Loire » est une association de Saint-Gondon qui organisera la 4ème édition de son festival de musique actuelle tendance reggae « STG45 » le dernier week-end de juin. Après deux éditions, « victimes » de la pluie, les organisateurs sollicitent la Communauté des Communes Gienneses pour un financement.

L'association précise que cet événement est organisé dans le respect des riverains et de la nature. Les bénévoles de l'association mènent également et régulièrement des opérations de ramassage des ordures en bords de Loire.

Dans le cadre du soutien exceptionnel qui peut être octroyé par la Communauté des Communes Gienneses aux associations locales organisant des manifestations d'intérêt communautaire, l'association « STG45 » sollicite une subvention de 3000 euros.

M. le Président : la commission culture, tourisme et communication du 7 mars 2018 a émis un avis favorable mais pour 2 000 €, proposition validée par la commission des finances et le bureau.

M. POUIGNY : c'est vrai qu'ils ont le souci de la nature, qu'ils participent au ramassage des ordures pour les journées de la « Loire propre ». C'est vrai qu'ils organisent un festival qui concerne plutôt un public de jeunes avec beaucoup de décibels, il y a un public pour ça. La première année a été laborieuse, les deux années suivantes, ça a été très bien encadré, ils font une demande à la Préfecture qui missionne les gendarmes pour bien encadrer la fête, avec beaucoup de jeunes qu'il faut arrêter à l'entrée, mais ça se passe plutôt bien.

M. le Président : la préoccupation est de savoir si c'est bien encadré.

M. POUGNY : c'est toujours bien encadré par les gendarmes, les pompiers qui font un contrôle de conformité du site avant. Maintenant cette subvention est conditionnée absolument à l'existence de ce festival, ils ont quand même quelques difficultés, s'ils ne font pas le festival 2018 ils n'auront pas les 2 000 €. Cette subvention n'est pas destinée à subventionner le déficit précédent mais à les aider à repartir.

M. le Président : cette subvention est exceptionnelle. Aimerais que l'on ait un compte-rendu précis en termes de sécurité, de fréquentation et d'intérêt pour le territoire. C'est la première fois que l'on subventionne ce genre de chose, alors allons-y prudemment, on aide les jeunes.

M. HIDAS : interroge sur la relation sur l'appellation de l'association « Les Bienfaiteurs de Loire », sur l'aspect évoqué qui est certes méritoire de ramasser les ordures en bords de Loire, il y a d'autres associations qui le font. C'est effectivement ciblé sur leur concert annuel.

M. le Président : on pourrait faire l'amalgame à chaque fois que l'on a une association voire une école qui traite la question des déchets en Loire relayée par la presse qui se fait l'écho régulièrement de nombreuses initiatives citoyennes louables ; il ne faudrait pas que l'on vienne nous demander à chaque fois quelque chose. Ici c'est lié à l'organisation du festival qui doit leur rapporter de l'argent pour faire vivre leur association.

M. POUGNY : le cœur de leur métier c'est le festival de reggae, ils se sont baptisés Bienfaiteurs de Loire pour avoir une certaine vitrine et participent à plusieurs actions de ce genre.

Sur avis favorable de la commission culture, tourisme et communication du 7 mars 2018

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **OCTROYE** une subvention exceptionnelle de deux mille euros à l'association « Les Bienfaiteurs de Loire » pour l'organisation de la 4^{ème} édition du festival STG 45.

30- Convention avec la Sas AchetezA et la SARL Cric dans le cadre de la vente de billets de spectacles sur « Achetez Giennois »

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu les articles L.1611-7-, D.1611-31-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Président du Conseil Communautaire du 19 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes pour le service culturel,

Vu l'avis favorable du comptable public du ,

La Communauté des Communes Giennaises s'est dotée d'un outil de billetterie en ligne pour les spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle intercommunale. Cet outil permet de simplifier l'achat des billets pour les usagers et favorise la promotion de la saison culturelle sur le territoire.

Accessible depuis le site internet « Achetez Giennois » plateforme de e-commerce local, le fonctionnement technique de la billetterie en ligne fait l'objet d'une convention entre la Communauté des Communes Giennaises et la société AchetezA.

Afin d'assurer la gestion des flux financiers sur la billetterie en ligne, la Communauté des Communes Giennaises doit signer une convention de mandat avec la Société AchetezA, prestataire de service, et la Sarl Cric, filiale assurant la conservation des fonds dans un compte provisoire.

M. POUGNY : avec ce dispositif on peut réserver des billets dans le cadre des spectacles de la saison culturelle. A Saint-Gondon samedi il y a le concert habituel de printemps et pour la première fois on a des réservations qui arrivent très correctement sur notre spectacle, alors si vous avez l'intention d'y aller, si vous aimez le jazz manouche, il faut réserver pour ne pas se retrouver devant porte close.

M. le Président : on se modernise et on en tire les bénéfices.

Sur avis favorable de la commission culture, tourisme et communication du 7 mars 2018

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mandat entre la SAS Achetez A, la SARL Cric et la Communauté des Communes Giennoises ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

31- Demande de subvention à la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit (SOFIA) pour le Festival du Livre Jeunesse 2019

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté des Communes Giennoises organise chaque année le Festival du Livre Jeunesse 2019. Pour son édition 2019, la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit (SOFIA) permet de solliciter une subvention pour les actions de création des auteurs de l'écrit ou leur formation. Elle finance également les activités concernant qui ont trait au livre, aux éditeurs ou à la diffusion du livre à hauteur de 50 %.

Plusieurs critères sont définis : le rayonnement national ou international de l'évènement, l'ancrage territorial, la qualité de la programmation etc.

En vue de la préparation de l'édition 2019, la Communauté des Communes Giennoises souhaite solliciter une subvention auprès de la SOFIA pour les coûts afférents aux activités littéraires ; le plafond de subvention étant fixé à 20 000 euros.

Sur avis favorable de la commission culture, tourisme et communication du 7 mars 2018

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** une subvention maximale auprès de la SOFIA pour l'édition 2019 du Festival du Livre Jeunesse ;
- **AUTORISE** à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

32- Bail Commercial terrain-nu sur ZA des Clorisseaux pour la SARL Requet avec clause spécifique en cas de vente

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique », la Communauté des Communes Giennoises souhaite louer un terrain-nu situé sur la zone d'activité des Clorisseaux à Poilly-lez-Gien, cadastré YN 160 d'une surface de 3963 m², à la SARL REQUET.

En phase de création, la SARL REQUET n'est pas en mesure d'acquérir immédiatement le terrain-nu, mais émet l'intention de proposer une offre d'achat d'ici deux ans, ayant pour projet de s'installer durablement sur la zone d'activités de Poilly-lez-Gien.

Considérant que dans le cadre du développement économique, la Communauté de Communes a la volonté d'accompagner les entreprises se développant sur son territoire,

Considérant que la SARL REQUET souhaite acquérir rapidement le terrain-nu sur la ZA des Clorisseaux,

La Communauté de Communes, dans cette perspective de cession à court terme, propose à la SARL REQUET de louer ce terrain-nu avec un loyer mensuel de 400 euros à partir du 1^{er} mai 2018, en lui

permettant d'obtenir une déduction du prix de vente correspondant au montant des loyers perçus en cas d'acquisition d'ici le 31/03/2020.

M. CHABOREL : ils ont fait l'inauguration avec barbecue, c'est une entreprise qui fait des allées.

M. le Président : c'est une entreprise qui s'installe dans le Giennois c'est quand même favorable.

M. CHABOREL : espérons qu'ils concrétisent, parce qu'ils avaient commencé par installer des bungalows sans permis de construire, a demandé de régulariser.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 3 octobre 2017,

Sur avis favorable de la commission des finances 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la location du terrain-nu YN 160 situé ZA des Clorisseaux à Poilly-lez-Gien, avec possibilité en cas de cession d'ici le 31/03/2020, de déduire du prix de vente le montant des loyers.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette location.

33- Demande de subvention auprès de la CAF du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement « Publics et Territoire » (FAPT) : ALSH, Multi-Accueil et Relais Petite Enfance.
Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente chargée des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a la possibilité de déposer des demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services Jeunesses et Petite Enfance.

Considérant que les dossiers d'« appel à projets » dans le cadre du FAPT (Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires) définissent et encadrent les modalités d'attribution et de versement des dites subventions (*il est à noter que les financements accordés par la CAF peuvent atteindre 80% du coût total des projets*),

Considérant que ce co-financement des projets s'inscrit dans une dynamique partenariale entre la CAF et la Communauté des Communes Giennoises,

Considérant qu'en 2017, la C.D.C.G. avait sollicité la CAF pour les cinq demandes de subvention suivantes : « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap » dans les ALSH et au sein du Multi-Accueil « Les Petits Princes » ; « accueil adapté aux contraintes d'emplois spécifiques ou précaires » au sein du Multi-Accueil, « accompagner les problématiques territoriales » (formation BAFD d'un animateur pour les ALSH et développement de l'itinérance du RAM avec achat de matériel de motricité), subventions pour lesquelles nous avons obtenu 28 930 €.

Pour l'année 2018, la C.D.C.G. souhaite effectuer les demandes de subventions suivantes :

- Pour l'axe « Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap », demande de subvention pour l'accueil de jeunes enfants en situation de handicap à l'ALSH et au Multi-Accueil « Les Petits Princes » dans le cadre de l'implication des structures dans l'intégration et la socialisation de ces enfants ;
- Pour l'axe « accompagner les problématiques territoriales », demande de subvention pour un projet de formation professionnelle, plus particulièrement du financement d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur pour les ALSH et demande de subvention pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la création du Relais Petite Enfance (point d'information unique pour les familles) ;
- Pour l'axe « accueil adapté aux contraintes d'emplois spécifiques et précaires » une demande de subvention est envisagée dans le cadre de l'adaptation de l'offre du multi-accueil à la demande.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 15 mars 2018,
Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** une subvention auprès la CAF du Loiret dans le cadre du « Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires » les projets menés au sein du Pôle sports/jeunesse et du Pôle petite enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennesoises ou son représentant à signer lesdites demandes de subvention.

34- Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente chargée des affaires sociales

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de Politique de la Ville, et plus particulièrement en matière d'accompagnement éducatif en direction des jeunes, le Pôle Sport et Jeunesse propose des activités pluridisciplinaires en direction des enfants d'écoles primaires, telles que :

- de l'aide aux devoirs,
- de l'école intercommunale des sports,
- de la chorale,
- des soirées d'informations ou de jeux de société ...

Ces actions sont éligibles au financement de la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment pour le dispositif C.L.A.S (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). On désigne par « accompagnement à la scolarité », l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir.

*Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 15 mars 2018,
Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la subvention Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

35- Approbation des tarifications des dispositifs d'animation du pôle sport et jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2018

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente chargée des affaires sociales

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises modifiés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2016,*

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté des Communes Giennesoises est chargée par les communes membres, de l'animation sportive intercommunale.

Il est donc proposé la nouvelle tarification:

	Ecole de Sports	Tarifs CDCG à compter du 1 ^{er} juillet 2018	Tarifs pleins Hors CDCG à compter du 1 ^{er} juillet 2018
Enfants de moins de 18 ans	le semestre	16,90 €	25,95 €
	à l'année	29,35 €	46,35 €
Adultes plus de 18 ans	le semestre	28,20 €	44,10 €
	à l'année	46,35 €	73,45 €
	Stages Sportifs 6/17 ans ou Club Ados 11/17 ans	Tarifs CDCG à compter du 1^{er} juillet 2018	Tarifs pleins Hors CDCG à compter du 1^{er} juillet 2018
Vacances Scolaires	1 semaine	12,50 €	15,00 €
	2 semaines	20,00 €	25,00 €
Mini-camps 11/17 ans	3 jours et 2 nuits à proximité de la CDCG	35,00 €	45,00 €
	3 jours et 2 nuits éloignés de la CDCG	80,00 €	100,00 €
	4 jours et 3 nuits éloignés de la CDCG	90,00 €	110,00 €
	5 jours et 4 nuits éloignés de la CDCG	100,00 €	120,00 €
Ticket cantine	l'unité	Tarif à compter du 1 ^{er} juillet 2018	
		3,10 €	

M. le Président : remercie les membres de la commission pour le très gros travail fourni pour aboutir à cette proposition de tarifs.

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 15 mars 2018,

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les barèmes tarifaires des actions mises en place dans le cadre des animations sportives intercommunales à compter du 1^{er} juillet 2018.

Départ de Monsieur CHAUVETTE à 19h30.

36- Approbation de la tarification du stade nautique intercommunal à Gien

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente chargée des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises modifiés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2016,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté des Communes Giennesoises est compétente y compris pour la gestion du stade nautique intercommunal.

Il est donc proposé la nouvelle tarification suivante :

		Tarifs au 1 ^{er} septembre 2017	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2018
Entrées piscine: adultes	Simple	3,50 €	3,60 €
	Carte de 10 entrées	30,20 €	31,10 €
	Carte trimestrielle	58 €	59,75 €
Entrées piscine: tarifs réduits -16 ans, étudiants, demandeurs d'emplois et + de 70 ans	Simple	2,90 €	3,00 €
	Carte de 10 entrées	23,30 €	24,00 €
	Carte trimestrielle	46,30 €	47,70 €
Entrées piscine: agents des Communes du territoire de la CDCG et de la CDCG: époux (se), concubin (e) et enfants compris		Gratuit	Gratuit
Leçons de natation (entrée incluse y compris pour l'accompagnant)	A l'unité (adulte)	13,40 €	13,80 €
	Carte de 10 séances (adultes)	118,50 €	122,00 €
	A l'unité (enfant de -16 ans)	12,80 €	13,20 €
	Carte de 10 séances (enfant -16 ans)	111,60 €	115,00 €
Animations aquatiques (entrées incluses)	Carte de 10 séances animations	44,50 €	45,85 €
	Carte de 10 séances aquabike	79,30 €	81,70 €

		Tarifs CDCG au 1 ^{er} septembre 2017	Tarifs hors CDCG au 1 ^{er} septembre 2017	Tarifs CDCG au 1 ^{er} juillet 2018	Tarifs Hors CDCG au 1 ^{er} juillet 2018
Locations Collectivités	Clubs - Associations	Gratuit	115,40 €	Gratuit	118,90 €

	ALSH	Gratuit pour les ALSH communautaires	3,15 € par enfant ou carte de 10 entrées 25,50 € 1 accompagnateur gratuit en fonction des obligations réglementaires en termes de taux d'encadrement	Gratuit pour les ALSH communautaires	3,25 € par enfant ou carte de 10 entrées 26,25 € 1 accompagnateur gratuit en fonction des obligations réglementaires en termes de taux d'encadrement
	Animations Ville de Gien et CDCG (club ados, stages sportifs...)			Gratuit	
	Une ligne d'eau / heure	20,90 €	23,00 €	21,50 €	23,70 €
	ETS scolaires 1h tout le bassin (primaires / secondaires)	Gratuit	78,50 €	Gratuit	80,90 €
	Surveillance MNS / Heure	28,60 €	31,50 €	29,45 €	32,45 €
Lycées et collèges du territoire de la CDCG		Selon convention avec le Conseil régional et le Conseil départemental		Selon convention avec le Conseil régional et le Conseil départemental	
Secteur privé: chaque ligne d'eau		23,00 €		23,70 €	
Gratuité de 10 entrées individuelles pour les associations de parents d'élèves, organisateur de tombola, kermesse				Gratuité de 10 entrées individuelles pour les associations de parents d'élèves, organisateur de tombola, kermesse	

Pour les leçons de natation, 90% du montant des cours sont reversés au maître-nageur soit :

		Part reversée aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (soit 90% du montant des cours uniquement)
Enfant de -16 ans	A l'unité	9,18 €
	Carte de 10 séances	81,90 €

Adultes	A l'unité	9,18 €
	Carte de 10 séances	81,81 €

Il est procédé à la vérification des calculs quant à la part revenant aux maitres-nageurs.

M. le Président : c'est une réglementation très précise s'agissant du statut de maître-nageur. Les 10% restants sont utilisés à des fins pédagogiques en utilisant un équipement public. C'est un droit qui leur est accordé depuis longtemps et c'est aussi un service que l'on rend aux administrés et c'est en dehors de leur temps de travail.

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 15 mars 2018,

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs du stade nautique intercommunal à compter du 1^{er} juillet 2018, ainsi que le reversement aux maîtres-nageurs sauveteurs, tels que définis ci-dessus.

Retour de M. CHAUVETTE à 19h38.

37- Approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) communautaires

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente chargée des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté des Communes Giennoises s'est dotée d'un service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le temps extrascolaire », pendant les congés scolaires et, désormais, les mercredis de la période scolaire. Aussi, suite au retour à la semaine scolaire à 4 jours, et, en conséquence, à l'ouverture des ALSH intercommunaux les mercredis de la période scolaire, à Boismorand, Coullons, Gien, Nevoy, St Gondon et St Martin-Sur-Ocre, en demi-journée, avec ou sans repas, ou bien en journée, il est donc nécessaire de réglementer les modalités d'accès aux différents sites d'ALSH en modifiant l'arrêté n° 2017-631 (*règlement intérieur ci-après annexé*).

M. le Président : remercie là aussi la commission, source de beaucoup de discussions, ce qui prouve que le débat au sein des commissions fonctionne.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 15 mars 2018,

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur des ALSH, ci-après annexé, à compter du 1^{er} septembre 2018.

38- Approbation de la tarification des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H)

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente chargée des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté des Communes Giennesoises s'est dotée d'un service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le temps extrascolaire », pendant les congés scolaires et les mercredis de la période scolaire.

Afin de garantir une meilleure accessibilité aux ALSH pour les familles, il est donc proposé que la tarification soit établie selon le quotient familial et le lieu de domiciliation « Territoire C.D.C.G » ou « Hors Territoire C.D.C.G », puis désormais, « journée » ou bien « demi-journée », avec ou sans repas, comme suit :

TARIFS ALSH INTERCOMMUNAUX		
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS JOURNEE	TARIFS DEMI-JOURNEE
< 198	2,16 €	1,08 €
De 198 à 264	2,88 €	1,44 €
De 265 à 331	3,71 €	1,85 €
De 332 à 398	4,53 €	2,26 €
De 399 à 465	5,56 €	2,78 €
De 466 à 532	6,49 €	3,24 €
De 533 à 599	7,52 €	3,76 €
De 600 à 666	8,76 €	4,38 €
De 667 à 710	9,89 €	4,94 €
De 711 à 911	12 €	6 €
De 912 à 1112	14 €	7 €
>1113	16 €	8 €
Hors territoire	18 €	9 €
Prix du repas pris en complément du matin ou de l'après-midi		3,10 €

M. POUIGNY : effectivement cette commission a bien fonctionné. On avait réexprimé le souhait très fort que les enfants de Saint-Florent bénéficient du même tarif que ceux de Saint-Gondon (puisque Saint-Florent forme avec Saint-Gondon un syndicat scolaire) et le demande tous les ans. A compris que son souhait n'était pas exhaussé. Cela représente 3 à 4 enfants pas plus, trouve que leur appliquer un tarif différent est discriminatoire, n'avait rien dit les autres années mais là votera contre.

M. le Président : il faudra donc voter contre quand on prend des enfants de Saint-Florent dans nos effectifs, pour le transport pour le spectacle par exemple. La CDCG paye déjà pour les enfants de Saint-Florent, il faut aller jusqu'au bout.

M. POUIGNY : il faut aller jusqu'au bout dans un sens ou dans l'autre.

M. le Président : on ne méconnaît pas les enfants de Saint-Florent, on ne fait pas rien pour eux. Suggère que la commission revoie si l'on octroie la totalité des aides de la CDCG avec des enfants de Saint-Florent ou l'inverse, sur les deux sujets.

Mme DE METZ : on a dit que l'on retravaillerait pour les enfants qui étaient éventuellement scolarisés.

M. POUIGNY : chaque année on me fait la même réponse.

M. le Président : souhaiterait que soit traitée la question des autres syndicats, il y a le syndicat du nord qui doit être dans le même cas, il faut que l'on traite cette question de l'intégration des tarifs qui sont les nôtres, avec des services qui sont les nôtres, avec des enfants qui sont dans des groupements intercommunaux de nos deux syndicats. Le 3^{ème} syndicat, Saint-Martin - Saint-Brisson n'est pas concerné puisque ce sont des enfants de l'intercommunalité. Pour Boismorand - Les Choux, il faut discuter pour qu'il y ait un traitement égalitaire de tous les enfants. Soit on fait tout pour tout le monde soit on fait rien pour personne mais que l'on ait la même cohérence de comportement de la CDCG vis-à-vis des communes des syndicats qui sont intercommunaux.

Mme PERRON : pour les ALSH, on a mis un prix de repas de 3,05 €, par contre n'était pas là pour la 2^{ème} réunion où effectivement dans les tarifs de différentes activités, on avait mis 3,10 €.

M. le Président : demande si ce sujet a été traité en commission.

Mme PERRON : cela s'est fait sur deux commissions différentes.

M. le Président : demande si le souhait est d'harmoniser à 3,10 € ou à 3,05 €

Il est donc décidé d'harmoniser le prix du repas ALSH du mercredi à 3,10 €.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 15 mars 2018,

Sur avis favorable de la commission finances du 22 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, Monsieur POUIGNY et Madame GABORET ont voté contre,

APPROUVE la tarification des A.L.S.H. intercommunaux à compter du septembre 2018 telle que définie ci-dessus.

39- Approbation du règlement intérieur du multi-accueil « Les Petits Princes » à Gien

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente chargée des affaires sociales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Considérant les modifications règlementaires relatives aux exigences en matière de vaccination des enfants pour l'inscription en structure d'accueil de jeunes enfants.

M. HIDAS : a lu les pièces jointes, ce sont les mêmes règlements.

Mme DE METZ : confirme, ce sont les mêmes obligations.

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur du multi-accueil « Les Petits Princes » à Gien à compter du 1^{er} septembre 2018.

40- Approbation du règlement intérieur du multi-accueil « Haut Comme Trois Pommes » à Coullons

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente chargée des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Considérant les modifications règlementaires relatives aux exigences en matière de vaccination des enfants pour l'inscription en structure d'accueil de jeunes enfants.

Considérant la nécessité d'adapter les heures d'arrivée et de départ des enfants le matin, le midi et le soir afin d'améliorer leur accueil.

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur du multi-accueil « Haut Comme Trois Pommes » à Coullons à compter du 1^{er} septembre 2018.

41- Approbation de la convention fixant les modalités d'occupation temporaire de l'accueil de jour d'IMANIS par la Communauté des Communes Giennes

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente chargée des affaires sociales

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté,*

L'association Imanis propose de mettre gratuitement à la disposition de la CDCG ses locaux sis 16 route de Bourges à Gien. La CDCG sollicitera le prêt des locaux de l'association Imanis pour :

- L'atelier relais (deux fois 8 jours par an),
- Des réunions,
- Et toutes autres actions autorisées par Imanis.

Mme DE METZ : précise que c'est l'ancien hôtel du Cerf en Berry.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 15 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention «Convention de prêts de locaux à titre gracieux» à compter du 9 avril 2018 entre la Communauté des Communes Giennes et l'association Imanis, pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

42- Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (S.D.A.A.S.P.)

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente chargée des affaires sociales

M. le Président : on a simplifié la démarche, avait demandé en bureau à ce que les Maires fassent remonter leur avis sur ce sujet. Il y a eu très peu d'avis, donc la commission, sans avis de ses communes membres a dû prendre acte de tout ça.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

Le Préfet du Loiret et le Président du Conseil Départemental du Loiret ont saisi la Communauté des Communes Giennes afin qu'elle puisse émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics (S.D.A.A.S.P.). La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié à chaque Département, en copilotage avec l'Etat, la mission de réaliser un S.D.A.A.S.P. afin de :

- Développer un maillage territorial favorisant un accès équilibré à ces services sur l'ensemble du territoire départemental autour de 9 thématiques : services publics (services sociaux et d'insertion), petite enfance-enfance-jeunesse-parentalité, personnes âgées-personnes en situation de handicap, santé, commerces, sport-culture-loisirs ;
- Adapter l'offre de service aux évolutions des besoins et des pratiques des usagers.

Le schéma s'appuie sur un diagnostic départemental pour définir une stratégie globale permettant de déployer des actions.

Les communes du territoire ont été sollicitées afin qu'elles puissent porter un avis sur les compétences qui relèvent du bloc communal (santé, services sociaux etc). Au regard de ces compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, la C.D.C.G. est directement concernée par le plan d'actions du S.D.A.A.S.P.

Diagnostic :

Le schéma relève que la structuration de l'offre de services est cohérente avec les densités de population. Le Département du Loiret connaît une croissance forte correspondant à un desserrement des pôles urbains au sein et hors du territoire avec notamment une augmentation de la population dans certains espaces ruraux éloignés. La population loirétaine est jeune malgré un vieillissement croissant. Le Loiret est identifié comme relativement aisé mais de forts contrastes territoriaux sont identifiés avec une concentration des facteurs de précarité sociale à l'est du département. Le territoire départemental est également identifié comme pivot entre l'Île-de-France et la Région Centre-Val de Loire avec néanmoins des enjeux de mobilité est-ouest, de dépendance à la voiture individuelle et de finalisation de la couverture numérique.

Gien est identifiée comme pôle de centralité, Coullons et Poilly-lez-Gien comme pôles de proximité.

Plan d'actions :

Sur le champ de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité :

- Développer le maillage des Points Information Jeunesse (P.I.J.) et des structures d'accueil des jeunes dans les territoires les moins pourvus ;
 - o Déterminer le type de lieu le plus pertinent pour chaque territoire ne disposant pas de structure jeunesse et préfigurer des partenariats ;
 - o Améliorer l'accès à l'information pour tous les jeunes en imaginant des solutions de délocalisation ponctuelle, régulière ou définitive des structures d'information jeunesse dans différents lieux de vie (établissements scolaires notamment) ;
 - o Développer des initiatives jeunesse innovantes ;
- Favoriser le développement de modes de garde des jeunes enfants, variés et adaptés dans l'ensemble des territoires ;
 - o Inciter les assistant(e)s maternel(le)s à s'associer au sein de Maisons d'Assistants Maternels (M.A.M.) dans les territoires dotés majoritairement d'une offre individuelle ;
 - o Sensibiliser les entreprises à l'intérêt de développer des solutions d'accueil de la petite enfance à destination de leurs salariés ;
 - o Inciter les initiatives privées et publiques d'accueil de la petite enfance avec des horaires atypiques et proches des lieux de transport (gares, autoroutes etc.) ;
- Animer un réseau des acteurs de la petite enfance jusqu'à la jeunesse et à la parentalité ;
 - o Développer et coordonner des politiques jeunesse intégrées à l'échelle intercommunale ;
 - o Partager et déployer des actions locales dans le cadre du réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.).

Mme DE METZ : la commission des affaires sociales n'a pu que constater que l'on était d'accord avec le diagnostic mais pour les actions proposées certaines nous paraissaient utopiques, on avait déjà mis en œuvre d'autres actions.

M. le Président : pense qu'il y aura un suivi de ce schéma qui permettra de voir l'avancée de ce que l'on a mis en place, de ce que l'on va mettre en place ou de ce que l'on n'aura pas fait.

Mme DE METZ : confirme. Monsieur POUIGNY pourrait nous préciser pour la santé, que l'on est engagé dans une démarche avec les maisons de santé pour inciter les médecins à venir sur le territoire.

M. le Président : c'est le diagnostic santé au niveau du pays.

M. POUIGNY : confirme, c'est le contrat local de santé.

Mme DE METZ : cela fait partie du schéma.

M. le Président : il faudrait qu'il y ait une passerelle entre ce schéma et ce qui se passe avec nos deux intercommunalités à propos de la politique de santé du territoire.

Mme DE METZ : en effet, il va y avoir un parcours de santé de chaque individu, afin de diagnostiquer, prendre en charge et orienter.

M. le Président : il faudra décloisonner pour que les structures se concertent et qu'il y ait une cohérence des parcours et des politiques publiques.

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET** un avis favorable au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public ;
- **PRECISE** que les problématiques territoriales évoquées dans l'état des lieux du Schéma sont connues et prises en compte par la Communauté des Communes Giennoises qui contribue à y répondre par plusieurs actions d'intérêt communautaire.

43- Approbation du document-cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente chargée des affaires sociales

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.441-1-5,

Considérant que la Conférence Intercommunale du Logement a adopté le document-cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux de la Communauté des Communes Giennoises le 13 mars 2018,

Il est rappelé au Conseil Communautaire que dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, loi n° 2014-366 du 23 mars 2014) confie aux E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux.

Complétée par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation confie à la Communauté des Communes Giennoises (C.D.C.G.) la création de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) ainsi que l'adoption des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire.

Les orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du logement se déclinent en trois axes :

- améliorer la satisfaction de la demande sur le territoire ;
- rééquilibrer le peuplement du parc locatif social à l'échelle du territoire afin de favoriser la mixité sociale ;
- garantir le logement des publics prioritaires du territoire et accompagner le relogement des personnes relevant des projets de renouvellement urbain.

M. le Président : c'est la déclinaison très claire de la mise en place de notre conférence intercommunale du logement. C'est la première du Loiret et à ce titre, le Préfet a demandé à être présent pour la signer et ainsi en faire la promotion.

Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le document-cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux ci-après annexé ;
- **SOUJET** le document-cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux au Préfet du Loiret.

Information au Conseil des décisions prises par le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

	Intitulé de la décision
17/2018	Le 22 mars, décision portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire du 1er février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 pour l'utilisation d'un bureau du bâtiment situé 49 avenue de Chantermerle 45500 Gien entre la Communauté des Communes Giennaises et <i>Assystem Engineering and Operation Service</i>

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Location d'autocars avec conducteur pour le transport de groupes de mineurs accompagnés, à l'occasion de sorties et des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires Lot 1 : trajets en périodes de vacances scolaires Lot 2 : trajets en périodes scolaires Aménagement du cœur de village de Moulinet/Solin	LES RAPIDES DU VAL DE LOIRE	16/03/2018	Mini annuel : 10 000 € Maxi annuel : 40 000 €
	LES RAPIDES DU VAL DE LOIRE	16/03/2018	Mini annuel : 10 000 € Maxi annuel : 60 000 €
	EUROVIA CENTRE LOIRE	29/03/2018	234 038,59 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016	
Dates	Objet de la consultation
05/04/2018 06/04/2018	Construction d'une loge d'accueil et d'un bloc sanitaire commun dans le cadre de la réhabilitation d'une aire d'accueil des gens du voyage Lot 2 : Maçonnerie et Lot 3 : Plomberie (déclarés sans suite dans le précédent marché) Etude préalable au contrat territorial sur les milieux aquatiques des bassins versants du Giennois

Questions diverses :

M. HIDAS : aurait une question concernant le cinéma parce que l'on va peut-être se revoir dans un mois. Va essayer de présenter le sujet. En fait, lors du conseil communautaire du 16 mars dernier, vous aviez indiqué que le nouvel investisseur entendait choisir le moment de donner son nom et vous avez précisé qu'il ne reste aucun droit à M. THUM. Lors du conseil municipal du 21 mars, vous nous aviez dit qu'on en saurait beaucoup plus dans une dizaine de jours.

1^{er} point : concernant la communication et au regard des déboires rencontrés avec le prédécesseur, comprend la prudence pour communiquer. Pour autant, cette prudence voire le secret des affaires ne doit pas empêcher les instances communautaires de jouer leur rôle en la matière, pense à la commission économie et l'assemblée communautaire élue. S'agissant des droits de M. THUM, la CDCG a pris diverses délibérations assez lourdes qui ont concerné le bail à construction, l'autorisation qui a été donnée de signer le bail à construction, l'acte authentique. Alors demande où nous en sommes, pouvez-vous être plus explicite sur le désengagement juridique des financiers de la CDCG.

M. le Président : sur le 1^{er} sujet de la communication, ce sont les avocats qui demandent que, tant que ce n'est pas négocié totalement, de mettre un terme à la communication sur les anciennes personnes intéressées. Ce sont les avocats qui décideront de dire comment cela se passe. Sur les engagements de la SAS les écrans du Giennois, ils sont titulaires d'un permis de construire, d'une CDAC et c'est tout pour l'instant. Le bail à construire n'a pas été signé pour différentes raisons, notamment avocat et notaire ne se sont pas mis d'accord. Aujourd'hui, il y a des discussions entre les repreneurs et les écrans du Giennois pour négocier et discuter de ces deux documents qui sont propriétés des écrans du Giennois. Ne peut pas aller plus loin car trahirait le secret des négociations qu'il y a entre les anciens détenteurs de droit et les futurs détenteurs du projet.

M. HIDAS : demande s'il y a toujours des négociations entre les premiers pressentis et les seconds. Pensait aussi à la cession pour la partie restauration.

M. le Président : la SAS a deux droits, le permis de construire et la CDAC. Rien d'autre n'a été acté entre nous. Les délibérations prises ici ont été transmises à notre notaire. En revanche, c'est la SAS les écrans du Giennois qui n'était pas d'accord avec un certain nombre de choses. Aujourd'hui le bail à construire n'est pas signé et la vente des deux terrains dont vous parlez n'est pas actée non plus. Les négociations actuelles portent sur ces deux documents-là. Le nouveau repreneur n'est pas intéressé par un bail à construire mais serait plutôt sur une acquisition. C'est comme cela que la commission a proposé et il n'y a pas de nom.

M. HIDAS : il lui paraissait important de préciser les choses au niveau du désengagement juridique et financier, d'autant plus qu'il y a aussi l'indemnisation du titulaire de l'actuel cinéma.

M. le Président : deux choses sont actées, c'est aussi pour cela que les négociations sont à l'arrêt parce que ce sont des documents qui sont propriétés des écrans du Giennois, ce qui retardent un peu les négociations.

M. CHABOREL : au sujet des aires de grand passage des gens du voyage, demande s'il y a des précisions par rapport à ce qu'a dit le Préfet.

M. le Président : le Préfet était tenu de recueillir l'avis de la commission départementale ; deux Giennois étaient présents, M. BEEUWSAERT suppléant de Frédéric CULLERIER Président des Maires du Loiret

et moi-même Président d'EPCI. Le Préfet a proposé un arrêté préfectoral sur trois zones, une sur l'Orléanais, une sur le sud-ouest et une sur l'est. Dans l'est nous sommes concernés par une aire de grand passage sur le territoire de la CDCG. Il n'y a pas plus d'informations que cela, parce que derrière il a été acté que c'était une négociation qui s'engagerait entre l'Etat et l'association Vie et Lumière. Nous avons simplement demandé deux choses, c'est qu'il n'y ait plus de deuxième rassemblement en août (le cabinet du Préfet a confirmé que c'était sur le bureau du cabinet du Ministre de l'Intérieur mais qu'à priori il allait accéder à notre demande) et que nous n'ayons plus de frais générés par la mise en place de la zone tampon et le fait que l'on ait obtenu l'utilisation de l'aire de grand passage comme étant les aires de zones tampon, cela nous permettait de pouvoir actionner les services de police et de gendarmerie pour régler le problème de Vie et Lumière qui venait à partir de janvier. Cela a été acté par le Préfet dans son arrêté préfectoral. Aujourd'hui nous sommes très satisfaits parce que ces deux requêtes ont été prises en compte. Si aujourd'hui tout n'est pas terminé, c'est qu'avec la loi NOTRe c'est le Président de l'EPCI qui signe la convention. Dans un premier temps il y a l'arrêté du Préfet, puis ensuite une négociation sur l'implantation et là ne peut pas en dire plus parce que c'est une négociation entre l'Etat, Vie et Lumière. Nous auront un droit de regard avec les collègues de Nevoy, on s'est toujours mis d'accord avec la commune de Nevoy et l'intercommunalité mais au final c'est l'intercommunalité et son Président qui signera. Si l'arrêté nous convient et que l'implantation ne nous convient pas, nous aurons encore des leviers pour discuter de cette implantation qui ne peut se faire qu'en accord avec Vie et Lumière. On tient le cap sur les exigences qui sont les nôtres. Rappelle pour être très clair pour la presse, nous nous sommes battus pour savoir pourquoi le Giennois revient dans le débat puisqu'il était exclu depuis des années, sauf que c'est une discussion au niveau national entre Vie et Lumière et l'Etat sur un terrain qui leur appartient, jusque-là cela nous échappe jusqu'à ce que l'on soit arrivé à la date de la signature de la convention entre l'Etat et nous. On continuera à être exigeant sur un certain nombre de choses notamment sur l'implantation. Là aussi ce sont des négociations qui sont après tant dans les commissions qu'au niveau de Paris. Outre le fait que Vie et Lumière nous ait remis dans le circuit en proposant ou acceptant de mettre un terrain à disposition, croit que le Département du Loiret et l'Etat paient une indemnité de 150 000 €. Ils ont tous intérêt à ce que cela avance mais ce ne sera pas sur le dos de l'intercommunalité giennoise. L'a dit au Préfet, au Président du Département. On est pris en otage avec Vie et Lumière, dont acte, en revanche pense que l'on doit pouvoir récupérer les bénéfices de l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage à la fois pour le deuxième rassemblement et à la fois pour une ouverture donnée par arrêté préfectoral au Président d'EPCI pour éviter les zones tampons qui nous coûtent fort chères.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

Gien, le 18 juin 2018

Monsieur Christian BOULEAU
Président de la Communauté des Communes Giennaises,
Conseiller régional Centre-Val-de-Loire
Maire de Gien

